Direction générale de l'alimentation

Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux

Bureau de la réglementation et de la mise sur le marché des intrants

Dossier suivi par: HP

Réf: 2140082SNCO14173



MINISTERE
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

BARCLAY CHEMICAL LTD

Tyrellstown Way

Damastown industrial Park

Mulhuddart

- DUBLIN 15

IRLANDE, ou EIRE

Paris, le

1 5 JAN. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de second nom commercial, concernant le produit :

Nº Intrant: 2140082 - AVOCA PREMIUM

AMM n° 2140060

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité et de la protection des vegétaux

Alain TRIDON

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15

Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

Nointrant: 2140459 Nom commercial: BARBADOS

Produits Phytopharmaceutiques

Nº AMM: 2140060

Firme détentrice: BARCLAY CHEMICAL LTD

Type commercial: Second nom commercial

2140082 - AVOCA PREMIUM

Vu la notification de l'Anses n°2014-2701 du 9 octobre 2014

Conditions d'emploi

- Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer cette préparation ou toute autre préparation contenant du chlorothalonil à une dose annuelle totale supérieure à 1250 g/ha, sans dépasser 500 g/ha pour une application aux stades BBCH 31-39 et 750 g/ha pour une application à partir du stade BBCH 39.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les arthropodes non cibles autres que les abeilles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Délai avant récolte : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger l'opérateur, porter :
- Pendant le mélange/chargement :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 réutilisables ;
 - Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (tablier à manche longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.
- Pendant l'application :
 - Combinaison de travail cotte en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant.
- Si application avec tracteur sans cabine:
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique.
- Si application avec tracteur avec cabine:
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique lors d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.
- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 réutilisables;
 - Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (tablier à manche longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.
- Pour protéger le travailleur s'il doit intervenir sur une parcelle traitée, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 % /coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

1

Pour le Ministre et par délégation,

1 5 JAN. 2015

Le sous-directeur de la qualife et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15

Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49

La commercialisation de AVOCA PREMIUM (produit de référence) est autorisée sous la dénomination BARBADOS (second nom commercial).

Dénomination de l'intrant

BARBADOS Produit de référence : AVOCA PREMIUM

Dénominations commerciales

AVOCA PREMIUM,

Teneur garantie en matière active

250 G/L	Chlorothalonil	
62.5 G/T	Descionant	
02,3 G/L	Propiconazoie	

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

1 5 JAN. 2015

Le sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

page 3/3

Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49